

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents : MM GILLE LEVACHER SOUBLIN MAROIS (excusés)
Mr JEANDIN

LOTISSEMENT LES GENETS II MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DES VRD POUR 8 PARCELLES A BATIR ET 10 MAISONS LOCATIVES

L'entreprise EUROVIA Haute Normandie Agence de Dieppe - Chemin des Launay à ARQUES LA BATAILLE (Sous traitants : Entreprise LEROY-JAY à BELLEVILLE EN CAUX et Entreprise Jacques JEANDIN à VAL DE SAËNE) est adjudicataire du marché public.

Le montant des travaux est de :

Tranche ferme	H.T	210 003 € 43
Tranche conditionnelle	H.T	87 186 € 76
Soit au total	H.T	297 190 € 19
TTC		355 439 € 47

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENETS II : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas opter à la TVA pour cette l'opération d'accession à la propriété de 8 parcelles du lotissement les Genêts II et de fixer le prix de vente au m² à 37 € 00.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG 2° TRANCHE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur Samuel CRAQUELIN Architecte réalisera la maîtrise d'œuvre de la 2e tranche de travaux du Centre Bourg. Le taux de rémunération de 11,77 % est identique au contrat initial.

Le montant des honoraires est de

	H.T	35 310 € 00
T.T.C		42 230 € 76.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ° 2 TRANCHE : APPEL D'OFFRES

Le dossier de consultation établi par le bureau d'architecte Samuel CRAQUELIN 2 rue Goubermoulins à LILLEBONNE est approuvé.

Le marché est décomposé en 2 lots :
- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Espaces Verts

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Membres titulaires Monsieur Jean-Louis LEMOINE
Monsieur Roland MARÉCHAL
Monsieur Bruno DUBOC
- Membres suppléants Monsieur Gilles PAUMIER
Monsieur Sylvain LASNON
Madame Marinette RAILLOT

CONSULTATION POUR RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

La proposition de la Société Tennis Piscines Aménagements - 6 rue de la Saussaye LES GRANDES VENTES est retenue.

Le montant est de H.T 34 977 €
25 T.T.C 41 832 € 79

PISCINE INTERCOMMUNAUTAIRE EXTENSION DU TERRAIN MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes des 3 Rivières souhaite pour des raisons de sécurité, que les limites du terrain bordant la piscine intercommunautaire soient repoussées. La partie concernée est située dans le recoin à droite des vestiaires.

Le Conseil Municipal,

- autorise cette mise à disposition. La clôture sera déplacée en conséquence.

DECISION MODIFICATIVE N°7 : ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LE STADE DE FOOTBALL

Il convient pour des raisons de sécurité, de changer les buts de football.

La commande sera passée à la Sté CASAL SPORT - 3 rue Jean Rostand à Petit Quevilly.

Le montant s'élève à H.T 1 563 €
22 T.T.C 1 869 € 60

TARIF DES ANIMATIONS

Val de Saône	Autres
Le tarif de la sortie des Jeunes à la patinoire	
2 € 00	3 € 00

DECISION MODIFICATIVE N° 8 : SANITAIRES

PUBLICS : LOT MAÇONNERIE COMPLEMENT

Il est nécessaire de poser un siphon en inox avec vis d'inviolabilité , dans les sanitaires publics

Ces travaux de maçonnerie seront réalisés par l'entreprise Jérôme MASSÉ 300 route du Manoir à OHERVILLE.

Le montant s'élève à H.T 238 € 00
T.T.C 284 € 65

CES RENE COTY : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ELEVE

Une enfant domiciliée à Val de Saône fréquente une classe spécialisée du Collège René COTY à Auffay. Pour s'y rendre, cette élève utilise le transport scolaire du Collège auquel la Commune n'est pas adhérente. Le coût du transport par élève pour l'année scolaire 2004-2005 a été chiffré à 86 € 73. Le coût définitif pour l'année 2005-2006 ne sera connu qu'en septembre 2006.

Le Conseil Municipal,
Compte tenu qu'il n'existe pas d'autre possibilité pour cette élève,
le paiement des frais de transport relatifs à l'année 2005-2006 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Parascolaire du Collège René COTY d'Auffay sera pris en charge

DESTRUCTION DES TICKETS DE LA PISCINE.

À la suite du transfert de compétence de l'entretien du fonctionnement et de l'investissement de la piscine de Val de Saône à la Communauté de Communes des Trois Rivières en date du 1er janvier 2004,

- autorise le Receveur Municipal est autorisé à détruire les tickets restant en portefeuille à la Trésorerie.

ENTRETIEN DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL MICHEL BENET

L'agent d'entretien a effectué 11 heures de ménage à l'Espace Socioculturel Michel Benet.

Le paiement de ces heures complémentaires se fera suivant l'indice servant de base à sa rémunération.

SERVICE TECHNIQUE : ACHATS DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Le personnel du service technique sera équipé en vêtements de travail et de sécurité.

Il sera procéder à leur remplacement chaque année, en cas de besoin.